



Jeu Tickets à gratter – 22 ans **Carter-Cash**

Règlement de Jeu
Tickets à gratter – 22 ans **Carter-Cash**
du 10 avril 2024
au 27 avril 2024 inclus.

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Carter-Cash**, société par actions simplifiée au capital de 406 750 Euros, dont le siège social se situe 2A boulevard Van Gogh, à Villeneuve d'Ascq (59650), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro SIREN 440 948 578 (ci-après désignée « la Société organisatrice »), organise du 10 avril 2024 au 27 avril 2024 inclus (*dans la limite des horaires d'ouverture et fermeture des magasins **Carter-Cash** en France*) dans les magasins **Carter-Cash** participants (liste en Annexe) en France un jeu instant gagnant intitulé « Tickets à gratter » (ci-après « le Jeu »), conditionné à l'achat préalable, d'un montant minimal de 30 euros, par le participant (ci-après « le Participant ») d'un ou plusieurs produit(s) et/ou service(s) dans un magasin **Carter-Cash** participant en France (ci-après désigné « l'acte d'achat ») selon les modalités indiquées ci-dessous.

ARTICLE 2. ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce jeu est accessible en se rendant dans un magasin **Carter-Cash** situé en France et dont la liste est annexée aux présentes, pendant les heures d'ouvertures des magasins **Carter-Cash**.

Le Jeu se déroule du 10 avril 2024 au 27 avril 2024 inclus dans la limite des horaires d'ouverture et de fermeture des magasins **Carter-Cash** en France métropolitaine, (ci-après la « Période »).

Le Participant doit effectuer un achat d'un montant minimal de 30 euros dans un magasin **Carter-Cash** participant. Après chaque acte d'achat supérieur à 30 euros, le Participant se verra remettre un billet pour chaque palier de 30 euros dépensés, dont une partie se gratte pour laisser paraître une mention susceptible de valoir un lot (ci-après « Ticket »).

ARTICLE 3. INSCRIPTION ET PARTICIPATION

ARTICLE 3.1.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.



ARTICLE 3.2.

Le jeu est réservé à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, ayant préalablement effectué un achat d'un produit ou un service d'un montant minimal de 30 euros en magasin **Carter-Cash** entre le 10 avril 2024 et le 27 avril 2024 dans la limite des horaires d'ouverture des magasins en France et ce, à l'exclusion :

- des employés de la Société organisatrice ou appartenant au groupe de la Société organisatrice, et de leurs familles respectives vivant sous le même toit et toute personne ayant collaboré à la conception ou la réalisation du Jeu, ainsi qu'aux prestataires externes de la Société organisatrice,
- des employés de société ayant, en raison de politiques internes, prévu contractuellement de ne pas pouvoir participer à des jeux organisés par leurs fournisseurs,
- de toute personne qui serait interdite d'accès à ce type de jeu, de par la loi, les règlements ou décisions administratives, de justice.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect par l'un des Participants des exclusions indiquées ci-avant.

ARTICLE 3.3. Pour participer au Jeu, il faut :

ARTICLE 3.3.1.

Effectuer un achat d'un montant minimal de 30 euros dans un magasin **Carter-Cash** (pour un produit ou un service) pendant la Période du Jeu. Un Ticket sera alors remis au Participant lors de son passage en caisse.

ARTICLE 3.3.2.

Le Participant doit gratter son Ticket pour découvrir s'il a gagné l'un des gains proposés. La dotation gagnée est mentionnée sur le Ticket.

ARTICLE 3.4.

Tout comportement abusif de la part d'un Participant ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple, ...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant, entraînera la nullité de sa participation.



ARTICLE 4. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce Jeu soumis à obligation d'achat est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Par sa participation au Jeu, le Participant accepte purement et simplement et sans réserve le présent règlement.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de refuser la participation à tout Participant qui viole les règles officielles du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'une fraude, sous quelque forme que ce soit, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un avenant au présent règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement peut être consulté sur le Site internet de la Société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.carter-cash.com/page/reglements>.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS DES INSTANTS GAGNANTS ET DOTATIONS ATTRIBUÉES DANS CE CADRE

Dans le cadre du Jeu, une fois le Ticket gratté, le Participant découvrira tout de suite sur le Ticket s'il a remporté une dotation.



Au total, 16 320 Tickets gagnants seront mis en jeu pour l'ensemble des magasins **Carter-Cash** participants sur toute la période du Jeu, soit 192 Tickets par magasin.

Le nombre de participation à l'instant gagnant est uniquement conditionné à un achat, de sorte qu'une même personne peut participer autant de fois à « l'instant gagnant » qu'elle a effectué de passages en caisse pour un montant minimal de 30 euros et/ou palier d'achat de 30 euros lors d'un même passage en caisse.

Les dotations mises en jeu en « instant gagnant » sont les suivantes :

- 2720 désodorisants feuille vanille (soit 32 à gagner par magasin pendant la Durée du Jeu), d'une valeur indicative unitaire de 1 € TTC,
- 2720 microfibras (soit 32 à gagner par magasin pendant la Durée du Jeu), d'une valeur indicative unitaire de 2,50 € TTC,
- 1360 bidons de 5 litres de lave glace été (soit 16 à gagner par magasin pendant la Durée du Jeu), d'une valeur indicative unitaire de 1,90 € TTC,
- 4080 flacons de lave glace concentré (soit 48 à gagner par magasin pendant la Durée du Jeu), d'une valeur indicative unitaire de 1 € TTC,
- 2720 bons d'achat de 5€ TTC (soit 32 à gagner par magasin pendant la Durée du Jeu) à valoir sur votre prochain achat réalisé en magasin **Carter-Cash** (non utilisable sur le site Internet de **Carter-Cash**), à utiliser en une fois, au plus tard le 31 mai 2024 inclus, valable sur les produits vendus en magasin. Cette remise est non cessible, non fractionnable, non remboursable, non échangeable, ne peut donner lieu à aucun rendu de monnaie, non remplaçable en cas de perte, vol ou pour tout autre motif,
- 1360 bons d'achat de 10 € TTC (soit 16 à gagner par magasin pendant la durée du Jeu) à valoir sur votre prochain achat réalisé en magasin **Carter-Cash** (non utilisable sur le site Internet de **Carter-Cash**), à utiliser en une fois, au plus tard le 31 mai 2024 inclus, valable sur les produits vendus en magasin. Cette remise est non cessible, non fractionnable, non remboursable, non échangeable, ne peut donner lieu à aucun rendu de monnaie, non remplaçable en cas de perte, vol ou pour tout autre motif,
- 1360 bons d'achat de 20€ TTC (soit 16 à gagner par magasin pendant la durée du Jeu) à valoir sur votre prochain achat réalisé en magasin **Carter-Cash** (non utilisable sur le site Internet de **Carter-Cash**), à utiliser en une fois, au plus tard le 31 mai 2024 inclus, valable sur les produits vendus en magasin. Cette remise est non cessible, non fractionnable, non remboursable, non échangeable, ne peut donner lieu à aucun rendu de monnaie, non remplaçable en cas de perte, vol ou pour tout autre motif.

En cas de gain, la dotation remportée est indiquée directement sur le Ticket à l'endroit gratté. Le gagnant devra présenter ce Ticket accompagné du justificatif d'achat à la caisse du magasin **Carter-Cash** dans lequel la dotation a été gagnée afin qu'elle lui soit remise immédiatement.



Le Participant ayant gagné une de ces dotations doit réclamer ou faire valoir sa dotation dans les 3 mois glissants suivant sa participation, soit le 31 mai 2024. A défaut, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de la non-délivrance de la dotation.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la dotation contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation sur demande de la part des gagnants, de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer le contenu de chaque dotation (de façon totale ou partielle), par un contenu de nature et de valeur équivalente.

Les visuels proposés à titre de publicité pour l'opération de Jeu sont non contractuels et ne peuvent servir de référence.

ARTICLE 6. LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Tout litige ou réclamation concernant l'interprétation du règlement feront l'objet d'un examen par un jury de trois (3) membres désignés par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

CARTER-CASH
ORGANISATION JEU 22ème ANNIVERSAIRE
2A BOULEVARD VAN GOGH
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Toute demande devra préciser les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, email, numéro de téléphone),
- l'objet de la réclamation,
- joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de la réclamation.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux persistants après l'interprétation réalisée par le jury de trois (3) membres seront tranchés en dernier ressort par les tribunaux compétents au regard des lois françaises, seules compétentes.



ARTICLE 7. RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le Participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communication électronique, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, ou encore l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels dont la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance ou sans dysfonctionnement, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, ...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de la volonté de la Société organisatrice, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste ne soit limitative :

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement de perte de toute donnée ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle, de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant.

En participant à ce Jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement la Société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le Participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de sa dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.



Une fois la dotation remise au gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la dotation sans recours possible contre la Société organisatrice et / ou son partenaire.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants et ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté les Participants ne pouvaient bénéficier de la dotation.

ARTICLE 8. COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est disponible sur le Site de la Société organisatrice à l'adresse suivante: <https://www.carter-cash.com/page/reglements>.

Une copie écrite du présent règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

CARTER-CASH
ORGANISATION JEU - 22ème anniversaire
« Tickets à gratter »
2A BOULEVARD VAN GOGH
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur, obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité bancaire (ou RIP ou RICE).



ANNEXE - LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS

ALES
ARNAGE
ARRAS
ARTIGUES PRES BORDEAUX
AUCAMVILLE
AULNAY SOUS BOIS
BALLAINVILLIERS
BARBEREY SAINT SULPICE
BEAUCOUZE
BETHONCOURT
BEZIERS
BREST
BRIE COMTE ROBERT
BRUAY LA BUISSIERE
BUHELAY
CALAIS
CAPINGHEM
CASTELNAU LE LEZ
CHALEZEULE
CHAMPNIERS
CHASSENEUIL DU POITOU
CHAURAY
CLAYE SOUILLY
CLERMONT FERRAND
COIGNIERES
COMPIEGNE
CORBEIL ESSONNES
DUNKERQUE PETITE SYNTHE
ECHIROLLES
ESSEY LES NANCY
FEGERSHEIM
FEIGNIES
FOQUIERES
GONFREVILLE L'ORCHER



L'UNION
LA RAVOIRE
LA RICAMARIE
LA SEYNE SUR MER
LAMBRES LEZ DOUAI
LE HAILLAN
LES PENNES MIRABEAU
LESCURE D'ALBIGEOIS
LIMOGES
LONGUEAU
MARCQ EN BAROEUL
MARSEILLE LA VALENTINE
MARSEILLE LES ARNAVAUX
MAUGUIO
MEAUX
MONDEVILLE
NIMES
NOGENT SUR OISE
ORVAULT
PERPIGNAN
PONTAULT COMBAULT
PORTET SUR GARONNE
PROUVY
QUETIGNY
QUIMPER
REIMS LA NEUVILLETTE
RENNES
RIS ORANGIS
SAINT ETIENNE
SAINT MITRE LES REMPARTS
SAINT OUEN L'AUMONE
SAINT PRIEST
SAINT-MARTIN D'HERES
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
SAINTE LUCE SUR LOIRE



SARAN
SARCELLES
SAVIGNY LE TEMPLE
SERRES CASTET
SOTTEVILLE LES ROUEN
SOUFFELWEYERSHEIM
THIAIS
TOURCOING
TOURS
TREGUEUX
VALENCE
VILLENEUVE D'ASCQ
VIRIAT
WATTIGNIES
WATTRELOS
WOIPPY